
	C.E.T. DE CRONFESTU	
	Résultats d'analyses des émissions	
	Type de fiche : Eaux-émissions	
	Actualisation : le 8 février 2011	
	www.issep.be	

Thème : Interprétation et commentaires sur les résultats d'analyses d'eaux de ruissellement du CET de Cronfestu.

CAMPAGNE "RESEAUE CONTROLE" (DPC/ISSEP)

1 Normes/Références :

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3/03/2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau (M.B.: 12/04/2005) reprend :

- L'Arrêté royal du 04-11-87 (MB: 21-11-87) fixant les normes de qualité de base pour les eaux du réseau hydrographique public - **sans modification de normes** ;
- L'AGW du 29-06-00 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses (MB: 03-08-2000 – err. 31-08-00 et 13-11-01) – **avec ajouts et suppressions de normes**

Ces normes sont détaillées dans la fiche *Normes-rejet d'eaux usées*.

2 Première campagne de contrôle ISSeP/DPC (mars 2005)

2.1 Comparaison aux normes de référence

Les analyses de l'eau de ruissellement sont globalement conformes aux normes en vigueur pour les eaux de surface ordinaires. Cependant, on constate :

- ❖ le dépassement de la concentration en sulfates : 1262 mg/l contre 150 autorisés ;
- ❖ le dépassement de la concentration en nickel : 70 µg/l contre 50 autorisés, même si les conditions sectorielles des C.E.T. autoriseront ce dernier paramètre à 2000 µg/l.

Quelques paramètres pour lesquels il n'y a pas de norme en vigueur, présentent des valeurs élevées. Il s'agit de la conductivité, du carbone organique total (COT) et des nitrates.

Ces dépassements sont étonnants étant donné que ces eaux n'entrent en contact qu'avec le complexe d'étanchéité – drainage de la couverture supérieure de la décharge. A la demande de l'Administration, les matériaux utilisés pour ce recouvrement ont par ailleurs été contrôlés à maintes reprises, pour prouver leur absence de toxicité. Les résultats étaient tous satisfaisants.

Compte tenu de l'absence de toxicité des argiles de la couche drainante et d'un débit de rejet limité dans le temps, les eaux de ruissellement du C.E.T. de Cronfestu représentent un danger non significatif pour l'environnement, même s'il ne peut être négligé. Vu les concentrations élevées de plusieurs paramètres, dont deux dépassements de normes, l'ISSeP intègre dorénavant le contrôle de ces eaux de ruissellement dans le cadre du Réseau de contrôle.

3 Deuxième campagne de contrôle ISSeP/DPC (2009)

Aucun prélèvement d'émission liquide n'a été réalisé lors de la campagne de surveillance de 2009.

4 Évolution temporelle

Étant donné le caractère intermittent du débit des eaux de ruissellement, il est difficile d'en prélever régulièrement un échantillon. C'est pourquoi peu de données sont disponibles dans le temps.

AUTOCONTROLE/COMPARAISON INTERLABORATOIRE

Les eaux de ruissellement du C.E.T. de Cronfestu ne font pas partie de l'autocontrôle imposé à l'exploitant, il n'y a donc pas eu de prise d'échantillons en doublons.